

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 18 juillet 2019

L'an 2019 et le 18 juillet à 19h, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, Président, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte, sur convocation du 10 juillet 2019

Date de la convocation : 10 juillet 2019

Date d'affichage : 10 juillet 2019

Délibération N° 18-07-2019 / N°109

Etaient présents les membres en exercice : 71

Membres suppléés : 5

Membres ayant donné procuration : 12

Membres votants : 88

Absents : Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Mathieu Louis, Virginie Mansouri, Yann Desaulty, Maurice Soyez, Jacques Carpentier, Bruno Vermoote, Daniel Bouttemy, Christian Delambre, Patrick Dekeyser, Jean Bridel, Michel Bresson, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Jean-Claude Jacquemelle, Benoit Gontier, Jean-Michel Schulz, Alain Traisnel, Laurent Nivel, Bernard Libessart, François Lefel, Magali Urbanac, Bernard Bottin, Xavier Normand.

Absents suppléés : Fabienne Catlin suppléée par Claudette Dhaussy, Lionel Cayet suppléé par Olivier Loridan, Pierre-Yves Delamarlière suppléé par Alain Hugot, Jean Michel Sauvage suppléé par Dominique Coppin, Jean-Louis Cauvet suppléé par Marilyne Hadj.

Absents excusés : Laurence Legrand, Régis Taffin, Arnaud Douchet

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Christian Hutin, Michel Petit ayant donné procuration à Eric Poulain, Jean-Philippe Capelle ayant donné procuration à Jean-Claude Level, Jean-Luc Leuiller ayant donné procuration à Jannick Bleuze, Arnaud Ricq ayant donné procuration à Michel Seroux, Nicolas Capron ayant donné procuration à Damien Bricout, Marie Bernard ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Sylviane Evain ayant donné procuration à Christiane Déplanques, Nadine Vendeville ayant donné procuration à Pascal Coin, Serge Leu ayant donné procuration à Henri Cuvillier, Pierret Duez ayant donné procuration à Jean Monchy, Jean-Paul Lefebvre ayant donné procuration à Eric Caron.

Secrétaire de séance : Pierre Barrois

Titre de la délibération : Saisine d'un garant de la CNDP dans le cadre de la concertation préalable du Plan Climat Air Energie Territorial

Monsieur le Président rappelle tout d'abord que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, confère in fine aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la responsabilité de devenir de vrais coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

C'est d'ailleurs dans ce cadre que par délibération en date du 14 Septembre 2017, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a prescrit l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Elle a mandaté le groupement V2r Ingénierie & Environnement et L & M associés, pour l'assister dans l'élaboration du PCAET et de son Évaluation Environnementale par décision N°21.2018 du président en date du 18 Octobre 2018.

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET de nouvelles dispositions réglementaires en matière de concertation préalable ont été mises en place. La concertation préalable a été instaurée pour permettre au public de participer le plus en amont possible, à l'élaboration de projet, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement. Cette concertation est obligatoire dans la procédure d'un Plan Climat Air Energie Territorial. Dans le cadre des PCAET, la concertation doit avoir lieu lorsque le diagnostic, les grands enjeux et grandes orientations sont définis mais avant que le programme d'actions ne soit déterminé. Le diagnostic territorial du PCAET des Campagnes de l'Artois est en cours d'élaboration.

Par conséquent, dans le cadre de l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'organiser cette concertation préalable avec le public sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Ce choix de faire appel à un garant de la CNDP permettra de renforcer également la sécurité juridique de la procédure d'élaboration du PCAET.

Envoyé en préfecture le 26/07/2019

Reçu en préfecture le 26/07/2019

Affiché le

ID : 062-200069482-20190718-D109_2019-DE

Berser
Levraut

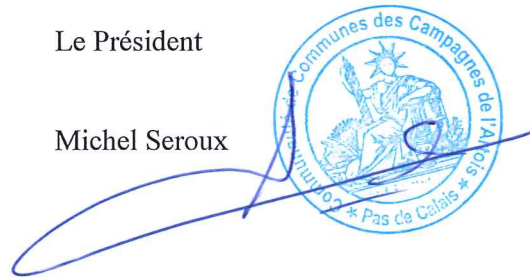
Monsieur le Président précise que les prestations du garant sont intégralement rémunérées par la CNDP.

Après échanges, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Mettre en place la concertation préalable via un garant
- Solliciter la CNDP pour la nomination d'un garant.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette concertation préalable.

Le Président

Michel Seroux

A blue ink signature of Michel Seroux is written over a circular official seal. The seal features a central figure holding a staff and a sun, surrounded by the text "Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois" and "Pas de Calais".

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 18/07/2019 et publication ou notification du 18/07/2019

A blue ink signature is written over a circular official seal. The seal features a central figure holding a staff and a sun, surrounded by the text "Communauté des Communes des Campagnes de l'Artois" and "Pas de Calais".